

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
VILLE DE LORETTEVILLE.

Règlement numéro 400
Amendant le règlement 298 relatif au
zonage à l'usage des terrains etc.

Attendu que ce conseil a reçu une demande de construction d'une annexe à la propriété des révérendes Soeurs de la Charité de St-Louis de France, sur les lots 711-3, 706-2 et 706-3 tel qu'indiquée sur le plan numéro 2060, préparé par Maurice Bouchard, Architecte, le 14 février 1962;

Attendu que la construction projetée aura une hauteur approximative de 50 pieds;

Attendu que la construction projetée, sera située dans la zone HC 12;

Attendu que l'article 36 du règlement de zonage numéro 298, prévoit ceci pour la zone concernée: "La verticale du mur extérieur du bâtiment ne devra pas dépasser 24 pieds et la construction devra s'inscrire à l'intérieur d'une ligne de 45 degrés;"

Attendu que ce Conseil est d'avis de permettre aux révérendes Soeurs de la Charité de St-Louis de France, de construire dans cette zone sur les lots 711-3, 706-2 et 706-3, une annexe d'une hauteur de 50 pieds à une distance de 35 pieds de la ligne de la rue St-Ambroise;

Attendu que l'alignement du bâtiment érigé, sera le même que les propriétés voisines, en l'occurrence le Garage Alphonse Légaré et la Caisse Populaire;

Attendu qu'un avis de présentation du présent règlement, a été préalablement donné;

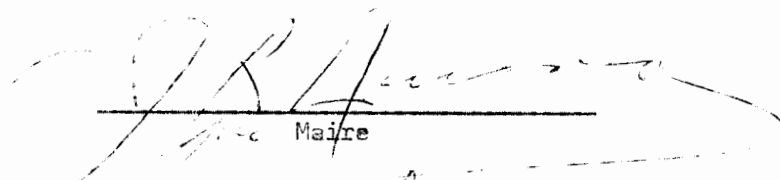
En conséquence, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit:

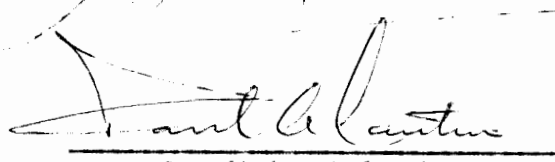
1.- Le préambule ci-dessus fait partie du présent règlement.

2.- Dans la zone HC 12, nonobstant les dispositions du règlement 298 et ses amendements, la construction d'une annexe d'une hauteur approximative de 50 pieds, sera permise et l'alignement de cette construction sera permise à 35 pieds de la rue St-Ambroise, c'est-à-dire que cet alignement sera le même que celui des propriétés voisines du garage Alphonse Légaré et de la Caisse Populaire tel que démontré sur le plan de Maurice Bouchard, Architecte, numéro 2060 et daté du 14 février 1962.

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé en la Ville de Loretteville, ce 22ieme jour de février 1962.


Maire


Secrétaire-trésorier

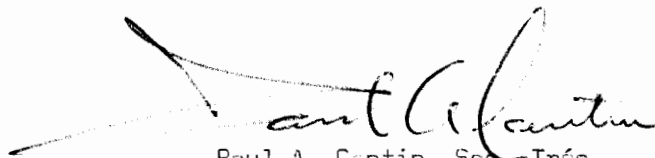
CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
VILLE DE LORETTEVILLE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le règlement municipal numéro 400 amendant le règlement numéro 298 relatif au zonage à l'usage des terrains etc. dans la zone HC-12 adopté par le Conseil municipal de la Ville de Loretteville en première lecture le 22 février 1962 et en deuxième et dernière lecture le 26 février 1962, a été approuvé par les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la Ville de Loretteville, le mardi 6 mars 1962.

Le dit règlement municipal est maintenant déposé au bureau de la Corporation, 236 rue Racine Loretteville où les intéressés pourraient en prendre connaissance.

Ce même règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Donné à Loretteville ce 7eme jour de mars 1962.



Paul A. Cantin, Sec.-Trés.,
Ville de Loretteville.

CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC,
TOWN OF LORETTEVILLE.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the municipal by-law number 400 amending by-law number 298 concerning the zoning and the use of lands etc. in area HC-12 adopted by the municipal Council for the Town of Loretteville in first reading on February 22th 1962 and in second (and last) reading on February 26th 1962, has been approved by the municipal electors who are owners of taxable immovables located in the Town of Loretteville on Tuesday March 6th 1962.

Said by-law is now deposited at the Corporation's office, 236 Racine Street Loretteville where interested people can take knowledge of it.

Said by-law will come into effect as per law.

Given at Loretteville, this 6th day of March 1962.



Paul A. Cantin, Sec.-Trés.,
Town of Loretteville.

Je soussigné, par la présente avoir affiché le présent avis aux endroits ordinaires d'affichage le 7 mars 1962 entre 5heures de l'après-midi et 6 heures.



Gilles Martel, Asst.-Sec.-Trés.,
Ville de Loretteville.